## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

Décret n° 2014 -026 /PRES-TRANS Portant création de la Commission de la Réconciliation Nationale et des Réformes.

## LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

## **DECRETE**

Article 1 : Il est créé auprès du Premier Ministre une Commission de la Réconciliation Nationale et des Réformes.

Article 2 : L'organisation, le fonctionnement, les attributions et les procédures applicables devant la Commission de la Réconciliation Nationale et des Réformes seront fixés par un décret du Président du Faso, pris en Conseil des Ministres.

Article 3: Le présent décret sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 04/12/2014



.